



Province de Namur

Compte bancaire : BE30 2500 1778 2411 (Fortis)

Commission sportive provinciale

Secrétariat

REUNION DU 25/10/2022 - N° 02 (2022-2023)

<u>SIEGENT</u>	: M. MOUTON	- Vice-Président
	: M. COPPIN	- Membre
	: M. MARCHAL	- Membre
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. DEPAS	- Membre
	: M. ROULENT	- Membre CSP Hainaut
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSES</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. DELFORGE	- Membre
	: M. COVAS	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Namur.
M. Mouton assure la présidence.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 20/09/2022 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Ratifications

Les forfaits sportifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive.

NAP2B1202	JE	22/09/2022	20:40	WALC	SPORT WALCOURT	- SPARTAK VONECHE	5-0 fft
NACPPRM002	VE	23/09/2022	20:30	NATO	RLD HAMOIS	- SPORTING JEMEPPE	0-5 fft
NACPPRM034	LU	26/09/2022	20:00	HAVE	BATY B HAVELANGE C	- SPORTING ANDENNE	0-5 fft
NAP4B1404	VE	07/10/2022	21:00	TABO	NAMUR TEAM	- NAMUR PIRATES C	0-5 fft
NAVETA1401	ME	05/10/2022	21:45	TEMP	F FAMILY NAMUR V	- MF SEILLOIS V	5-0 fft
NAVETA1402	JE	06/10/2022	20:00	TEMP	RED D NAMUR 14 B V	- BIRAN BEAURAING V	5-0 fft
NAP3C1405	VE	07/10/2022	19:30	BEA1	AGES DE HEER B	- CFCB WALCOURT	5-0 fft
NAVETA1405	VE	07/10/2022	21:30	BEA1	AGES DE HEER V	- BV MONT V	5-0 fft
NAP4C1503	VE	14/10/2022	20:30	NATO	RLD HAMOIS	- BV MONT E	0-5 fft
NAP4A1503	VE	14/10/2022	21:00	HAVE	H HORNETS CINEY B	- LACLOS GEMBOUX	5-0 fft
NAVETA1504	VE	14/10/2022	22:00	DINA	BF DINANT V	- RED D NAMUR 14 A V	5-0 fft

Les forfaits administratifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive.

NAP4E1403	ME	05-10-22	20:00	WALC	YRB WALCOURT B	- SPORT WALCOURT B	5-0 fft
NAVETA1404	VE	07-10-22	21:00	STAN	LOC NESS JEMEPPE V	- PURPLE SAMBREVILLE	0-5 fft
NAP3A1402	ME	05-10-22	19:30	FOSS	ALLIANCE FOSSES	- FTS FOSSES	0-5 fft



2.2. Dossier N° 2022-2023/007

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 07/10/2022
Rencontre : Loch Ness Jemeppe – Purple Auvelais - Vét
En cause de : Carlaire Fabrice - 786940 – 18/09/69 – Loch Ness Jemeppe – 7533 (P.O.)
Objet : Réclamation
Délibéré

Vu la réclamation transmise par recommandé le 13/10/2022 ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments ;
Attendu qu'il est établi que la feuille de match ne renseigne aucune mention relative à l'arbitre occasionnel ;
Attendu que l'art 2.5 du règlement provincial stipule qu'en pareil cas, un score de forfait doit pénaliser le cercle visité ;
Qu'en conséquence, la décision du secrétaire provincial d'appliquer un forfait administratif se justifie;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
* confirme le score de forfait administratif.
* déclare l'action recevable mais non fondée.
Ainsi prononcé à Namur le 26/10/2022.

2.3. Dossier N° 2022-2023/006

Messieurs Coppin – Mouton et Depas ne siègent pas.

Date : 27/09/2022
Rencontre : RSC Frasnes B – MF Seillois C – Coupe
En cause de : Club RSC Frasnes – 3221 (P.F.)
: Club MF Seillois - 4630 (P.F.)
Arbitre : Huygens Louis (P.F.)
Objet : Match non joué
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu une partie en cause (RSC Frasnes) quant à ses arguments ;
Attendu qu'il est établi que la rencontre n'a pu se dérouler parce que la feuille de match n'était toujours pas remise à l'arbitre à 20h05 ; le match devant débuter à 20h00 ;
Attendu que la feuille de match ne renseigne aucun joueur de RSC Frasnes ;
Qu'en conséquence, l'arbitre a respecté l'art 5 de la règle 7 des lois du jeu ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- fixe le score de la rencontre à 0-5 forfait sportif ;
Ainsi prononcé à Namur le 26/10/2022.

2.4. Dossier N° 2022-2023/016

Date : 17/10/2022
Rencontre : FC Flavion – Hanzinne City – Div 3C
Arbitre : Lucas Hugues
Objet : Match arrêté
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu qu'il est établi que la rencontre a été arrêtée à la 32^{ème} minute sur le score de 2-2 parce qu'il pleuvait dans la salle ;
Qu'en conséquence, aucune équipe n'est responsable de cet état de fait ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut:
- décide de faire rejouer la rencontre ;
- le club visité est prié de reprogrammer la rencontre conformément à l'art 2.9 du règlement provincial.



Ainsi prononcé à Namur le 25/10/2022.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2022-2023/005

Monsieur Coppin ne siège pas.

Date : 26/09/2022
Rencontre : MFC Gourdinne C – Walcourt Eagles – Div 4E
En cause de : De Roover Julien – 854889 - 05/08/1999 – MFC Gourdinne - 3099
Arbitre : Lorand Guy
Objet : Critiques (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 07/11/2022 au 13/11/2022

Ainsi prononcé à Namur le 25/10/2022.

3.1.2. Dossier N° 2022-2023/008

Messieurs Peeters – Marchal ne siègent pas.

Date : 28/09/2022
Rencontre : Sporting Jemeppe – Sporting Biesmois – Div 4D
En cause de : Chauvaux Mathieu – 866117 – 13/04/1991 – Sporting Jemeppe - 7285
Arbitre : Lucas Hugues
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 07/11/2022 au 13/11/2022

Ainsi prononcé à Namur le 25/10/2022.

3.1.3. Dossier N° 2022-2023/011A

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 30/09/2022
Rencontre : MS Jemeppe B – Namur Pirates B – Div 2A
En cause de : Gilboux Medrich – 842229 – 17/07/1995 – MS Jemeppe - 1162
Arbitre : Darc Dimitri
Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 14/11/2022 au 20/11/2022

Ainsi prononcé à Namur le 25/10/2022.

3.1.4. Dossier N° 2022-2023/011B

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 30/09/2022
Rencontre : MS Jemeppe B – Namur Pirates B – Div 2A
En cause de : Warnier Remy – 765784 – 27/08/1986 – MS Jemeppe - 1162
Arbitre : Darc Dimitri
Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;



Application de l'art A.1 du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 14/11/2022 au 20/11/2022

Ainsi prononcé à Namur le 25/10/2022.

3.1.5. Dossier N° 2022-2023/012

Date : 03/10/2022

Rencontre : La Meute Mettet – FT Couvin-Chimay – Div 3C

En cause de : Borniet Benoit – 846601 – 14/01/1975 – FT Couvin Chimay - 7357

Arbitre : Muraille Mathieu

Objet : Injures et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 07/11/2022 au 27/11/2022

Ainsi prononcé à Namur le 25/10/2022.

3.1.6. Dossier N° 2022-2023/013

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 07/10/2022

Rencontre : KFK Floreffe – A Tavier – Div 2A

En cause de : Van Der Stappen – 849598 – 30/03/1999 – KFK Floreffe - 7194

Arbitre : Dubois Claude

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 14/11/2022 au 27/11/2022 et du 05/12/2022 au 11/12/2022.

Ainsi prononcé à Namur le 25/10/2022.

3.1.7. Dossier N° 2022-2023/014

Date : 07/10/2022

Rencontre : Florenne Utd C – BV Mont C – Div 3C

En cause de : Viana Reinaldo – 808844 – 13/06/1990 – BV Mont - 3896

Arbitre : Lucas Hugues

Objet : Geste déplacé (B.5)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art B.5 du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 07/11/2022 au 04/12/2022

Ainsi prononcé à Namur le 25/10/2022.

3.1.8. Dossier N° 2022-2023/015

Date : 14/10/2022

Rencontre : Namur Fanatik – Namur Pirates C – Div 4B

En cause de : Bah Ahmed Tidiane – 866597 – 21/12/2004 – Namur Fanatik - 7464

Arbitre : Lucas Hugues

Objet : Faute de jeu nécessaire non brutale (B.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art B.1 du barème de sanctions

Transaction. : Exclusion jugée suffisante

Ainsi prononcé à Namur le 25/10/2022.



3.2. Comparutions

3.2.1. Dossier N° 2022-2023/009

Date : 30/09/2022
Rencontre : BV Mont E – MF Oheytois B – Div 4C
En cause de : Vanderveeren Jordy – 865804 – 18/02/2004 – MF Oheytois – 7448 (P.O.)
Arbitre : Lucas Hugues (P.O.)
Témoin : Vansteenkiste Renaud (P.O.)
Objet : Tentative de voie de fait sur arbitre (A.7.3)
: Menaces (A.4)
: Injures et grossièretés (A.2.1)
: match arrêté

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu le témoin ;
Attendu que M. Vanderveeren Jordy – 865804 est absent excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un club ne peut bénéficier de l'attitude d'un de ses joueurs ;
Attendu que Vanderveeren Jordy est suspendu préventivement depuis le 03/10/2022 ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- inflige au nommé Vanderveeren Jordy – 865804 une suspension de toutes fonctions de 26 semaines du 03/10/2022 au 02/04/2023 (points A.7.3 – A.4 et A.2.1 du barème de sanctions).
- fixe le score de la rencontre à 5-0 fff administratif ;
Ainsi prononcé à Namur le 25/10/2022.

3.2.2. Dossier N° 2022-2023/010

Date : 16/09/2022
Rencontre : AG Flawinne – Rea Loyers KN B – Div 4B
En cause de : Piret Philippe – 858313 – 02/02/1965 – AG Flawinne – 7380 (P.O.)
Arbitre occasionnel : Houyoux Jean-Marie – 847317 – 13/12/1958 – Rea Loyers KN – 5989 (P.O.)
Objet : Provocation active – attitude déplacée (A.3)
: Menaces – Intimidation (A.4)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu que M. Houyoux Jean-Marie – 847317 est absent excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'il ne peut être confirmé les faits de menaces et d'intimidation vu l'absence de l'arbitre occasionnel et qu'en conséquence la prévention A.4 doit être abandonnée ;
Attendu qu'il ressort de la phraséologie que ce n'est pas l'arbitre qui a rédigé le rapport ;
Considérant qu'il y a néanmoins eu une attitude déplacée envers l'arbitre ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Piret Philippe – 858313 une suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 14/11/2022 au 04/12/2022 et du 09/01/2023 au 15/01/2023 (point A.3 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 25/10/2022.

4. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions		Commentaire
			du	au inclus	
765784	Warnier Remy	MS Jemeppe	14/11/2022	20/11/2022	
808844	Viana Reinaldo	BV Mont	07/11/2022	04/12/2022	
842229	Gilboux Medrich	MS Jemeppe	14/11/2022	20/11/2022	
846601	Borniet Benoit	FT Couvin-Chimay	07/11/2022	27/11/2022	
849598	Van Der Stappen	KFK Floreffe	14/11/2022 05/12/2022	27/11/2022 11/12/2022	
854889	De Roover Julien	MFC Gourdinne	07/11/2022	13/11/2022	
858313	Piret Philippe	AG Flawinne	14/11/2022 09/01/2023	04/12/2022 15/01/2023	
865804	Vanderveeren Jordy	MF Oheytois	03/10/2022	02/04/2023	
866117	Chauvaux Mathieu	Sporting Jemeppe	07/11/2022	13/11/2022	

5. FRAIS

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
1162	MS Jemeppe (2223/011A)	12,50 €	2,50 €			15 €
1162	MS Jemeppe (2223/011B)	12,50 €	2,50 €			15 €
3099	MFC Gourdinne (2223/005)	12,50 €	2,50 €			15 €
3896	BV Mont (2223/014)	12,50 €	10 €			22,50 €
7194	KFK Floreffe (2223/013)	12,50 €	7,50 €			20 €
7285	Sporting Jemeppe (2223/008)	12,50 €	2,50 €			15 €
7357	FT Couvin-Chimay (2223/012)	12,50 €	7,50 €			20 €
7380	AG Flawinne (2223/010)	12,50 €	10 €			22,50 €
7448	MF Oheytois (2223/009)	12,50 €	65 €	52 €	12,50 € (6)	142 €
7464	Namur Fanatik (2223/015)	12,50 €				12,50 €
7533	Loch Ness Jemeppe (2223/007)	12,50 €			12,50 € (4)	25 €

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
- (2) attitude des joueurs et supporters
- (3) amende maximale par dossier (art 251.1 RO LFFS)
- (4) action non fondée
- (5) déjà facturé
- (6) Forfait sportif - administratif
- (7) Indemnité arbitrale non acquittée

6. MISSIONS DES MEMBRES

30/09/2022 : Nosta Mettet Oret – Walcourt Strée : aucun incident.

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 29/11/2022.
La séance est levée à 22h00.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Alain Mouton
Président de séance

Jean SCHEERS

Secrétaire

Tf : 0487/333.710

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : namur@lffs.eu

